



GROUPEMENT DES  
CASINOS BELGES

## **VERS UNE RÉOUVERTURE EN TOUTE SÉCURITÉ DES CASINOS**

### **INTRODUC TION**

Les entreprises et les travailleurs du secteur ont été fortement affectés par la propagation du virus ces derniers mois. En raison de la fermeture obligatoire des casinos, le secteur a perdu l'ensemble de son chiffre d'affaires et les entreprises ont été contraintes de recourir au chômage technique pour la quasi-totalité de leurs collaborateurs.

Le secteur opte pour une réouverture des casinos et ce, dans les conditions les plus sûres et dans le respect des mesures imposées par le gouvernement. Le plan pour la réouverture (voir ci-après) est conforme à l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 et au guide générique, qui a été publié par le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail et qui a été repris par le Groupe des 10 dans une déclaration commune le 22 avril.

Le plan pour la réouverture contient les directives à suivre préalablement à la réouverture (§ 1 du plan), les directives à suivre dans les espaces réservés au personnel (§ 2 du plan) et les directives applicables dans les espaces accessibles aux clients (§ 3 du plan). En outre, le plan contient des fiches distinctes reprenant des idées complémentaires spécifiques au secteur des casinos.

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses travailleurs et met tout œuvre pour leur garantir un lieu de travail sûr. La décision de rouvrir leur incombe, sans préjudice de la compétence de contrôle des services d'inspection sociale, de la Commission des jeux de hasard et de la police, le tout dans le cadre des décisions du gouvernement.

### **PLAN POUR UNE RÉOUVERTURE EN TOUTE SÉCURITÉ DES CASINOS BELGES**

Le groupement des casinos belges pense qu'une ouverture en toute sécurité peut être garantie pour toutes les activités au sein des casinos: jeux de table, machines à sous et horeca.

Si les instances compétentes pensent toutefois qu'une réouverture par phases est recommandée, le groupement des casinos belges propose une réouverture du secteur en deux phases:

Dans une première phase, une réouverture du département "machines à sous", où il est facile de garantir la distanciation sociale (voir ci-dessous) et le département horeca conformément aux dispositions déjà en vigueur en la matière.

Dans une deuxième phase, le département « jeux de table » après une autorisation du gouvernement et dans le cadre d'un nouvel assouplissement des mesures générales. On souhaite que la deuxième phase suive rapidement la première phase.

La concertation sociale joue un rôle crucial à cet égard. Le Comité pour la prévention et la protection au travail et, à défaut, la représentation syndicale ou le personnel, seront consultés préalablement à la réouverture afin de garantir la mise en œuvre adéquate des mesures imposées par le gouvernement et reprises dans ce plan. Le Comité pour la prévention et la protection au travail sera impliqué dans l'application des éventuelles mesures complémentaires, adaptées aux besoins et à la situation de l'entreprise. En outre, il peut être fait appel à l'expertise du conseiller en prévention. La concertation doit intervenir le plus rapidement possible après la ratification du protocole par le gouvernement.

## **1. DIRECTIVES PRÉALABLES À LA RÉOUVERTURE**

Avant de rouvrir un casino, il est essentiel de se préparer correctement afin de pouvoir garantir la sécurité des clients et du personnel. Une série de directives générales peuvent être prises.

- 1.1** Veillez à un **nettoyage préalable approfondi** des locaux et du matériel utilisé par les clients et le personnel.
- 1.2** Veillez à une bonne **communication** avec vos collaborateurs, vos clients et vos fournisseurs. Prévoyez, par exemple, à intervalles réguliers un briefing pour vos collaborateurs et des panneaux d'information pour les clients et les fournisseurs. Le groupement des casinos a créé des affiches à cet effet pour ses membres, sur la base des directives du SPF Santé publique à ce sujet.
- 1.3** Veillez à ce que tout le **matériel de nettoyage et de sécurité** soit **disponible en suffisance préalablement** à la réouverture du casino.

La distanciation sociale est l'élément clé des directives suivantes. Il convient toutefois de faire une distinction entre (i) les locaux uniquement accessibles au personnel et (ii) les locaux où des clients sont aussi présents. En outre, il convient de tenir compte du fait qu'il s'agit de directives interentreprises et que leur concrétisation doit être envisagée par casino.

## **2. DIRECTIVES POUR LES LOCAUX RÉSERVÉS AU PERSONNEL**

Pour les locaux des casinos dont l'accès est réservé au personnel, il convient d'appliquer les mesures légales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et dans l'arrêté ministériel du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020:

- **Le télétravail** est obligatoire pour toute fonction qui le permet, sans **exception**; cela concerne le personnel administratif.
- Pour les fonctions pour lesquelles le télétravail est impossible, les entreprises doivent prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir les règles de **distanciation sociale**, en particulier le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne.

Par conséquent, les mesures suivantes peuvent être recommandées pour ces locaux:

- 2.1** Les mesures nécessaires doivent être prises afin qu'une **distance physique de 1,5 mètre** puisse être garantie.  
Cette règle s'applique tant sur le lieu de travail que dans les espaces de pause ou les vestiaires.
- 2.2** Des **mesures d'hygiène** renforcées  
Elles s'appliquent tant au personnel qu'aux externes (fournisseurs, visiteurs...)
- 2.3** Limiter le nombre de **collaborateurs présents dans le même local**  
Le nombre de personnes présentes dans un même local doit permettre de garantir à tout moment la distance physique de 1,5 mètre.
- 2.4** Le port de **masques** pour le personnel
- 2.5** La mise à disposition de **gel** pour le personnel

Vous trouverez une liste d'exemples concrets de la transposition pratique de ces directives plus loin dans le présent document.

### **3. DIRECTIVES POUR LES LOCAUX ACCESSIBLES AUX CLIENTS**

Dans les locaux accessibles aux clients, il convient de veiller au respect strict des **mesures de précaution** suivantes. Ces directives reposent sur celles légalement obligatoires dans les magasins:

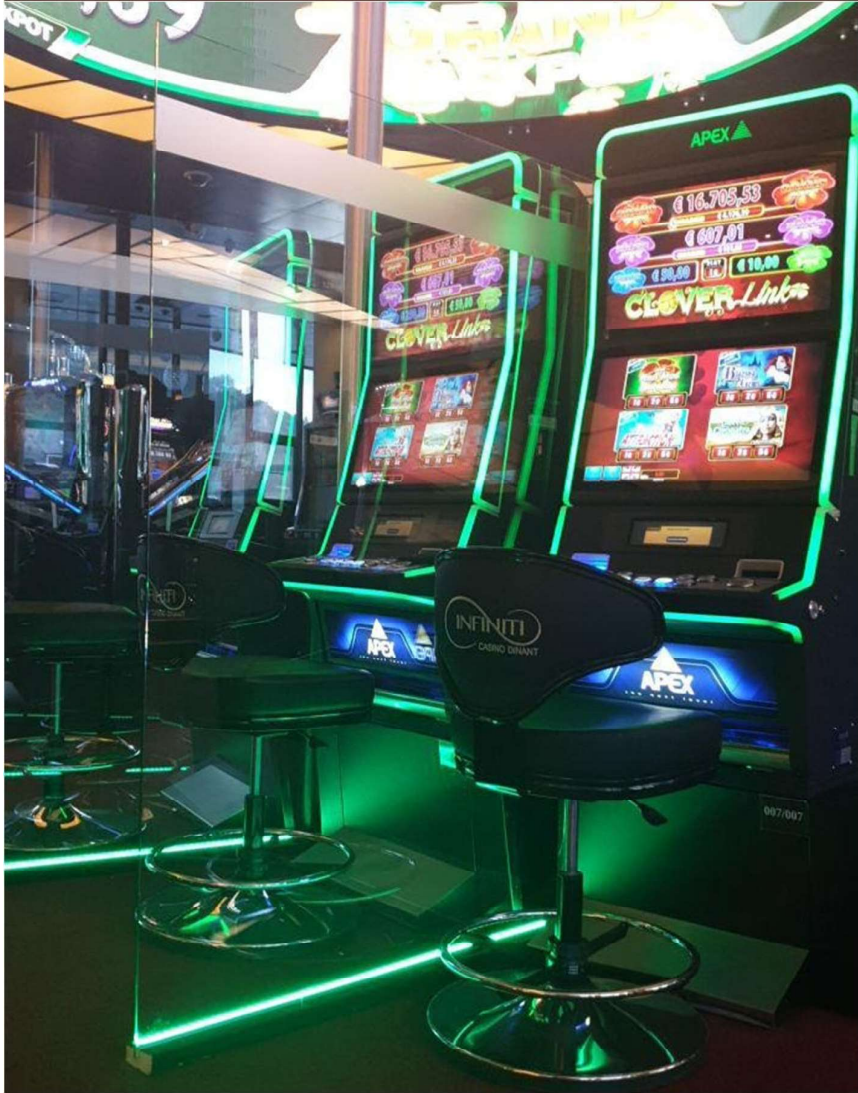
- 3.1** Les mesures nécessaires doivent être prises afin qu'une **distance physique de 1,5 mètre** puisse être garantie ou des séparations physiques sont prévues pour éviter la contamination (en plexiglas ou dans un matériau similaire).  
Elles s'appliquent tant au personnel qu'aux clients.
- 3.2** Le **nombre de clients** présents dans chaque **casino limité** en concertation avec le Comité pour la prévention et la protection au travail afin de garantir la distanciation sociale.
- 3.3** Dans la mesure du possible, le client se présente seul ou accompagné de personnes de son entourage direct.

Les éléments suivants sont fortement recommandés par les pouvoirs publics:

- 3.4 Favoriser les paiements électroniques .**
- 3.5** Des **mesures d'hygiène renforcées** pour les clients et le personnel.
- 3.6** Le port de **masques sera obligatoire** pour le personnel et les clients des tables de jeux. Pour les autres clients, le port du masque sera vivement recommandé.
- 3.7** **Gel désinfectant** pour le personnel

En outre, les casinos prennent des mesures spécifiques:

- 3.8** Les **restaurants et bars** du casino **seront ouverts conformément aux dispositions d'application dans le secteur de l'horeca.**
- 3.9** Les machines à sous doivent être placées à distance suffisante les unes des autres ou équipées de cloisons de protection qui séparent physiquement les joueurs.
- 3.10** **Des masques** sont mis à la disposition **des clients.**
- 3.11** Concernant la participation aux jeux de table, soit une **limite** est imposée au nombre de participants, soit des **séparations** de protection en plexiglas ou en matériau similaire sont placées entre les participants, soit sont prévues des tables contrôlées par des croupiers et reliées à **des terminaux électroniques** qui permettent de faire des mises individuelles à distance.



#### 4. APPLICATION DES DIRECTIVES DANS LA PRATIQUE: LISTE D'EXEMPLES

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de mesures concrètes spécifiques au secteur des casinos. Elles tiennent compte des mesures générales que tous les magasins doivent respecter et d'idées complémentaires visant à garantir au maximum la sécurité du personnel et des clients.

Il convient de tenir compte du fait que la transposition pratique des directives varie fortement d'une entreprise à l'autre: taille, disposition, emploi,... Il convient aussi de faire appel à la responsabilité individuelle de chacun.

**Les mesures de base suivantes doivent être respectées dans tous les casinos:**

Les mesures nécessaires doivent être prises afin qu'une <b>distance physique de 1,5 mètre</b> puisse être garantie ou des séparations physiques sont prévues pour éviter la propagation du virus.
<b>Le nombre de clients</b> présents dans chaque <b>casino limité</b> en concertation avec le Comité pour la prévention et la protection au travail afin de garantir la distanciation sociale.
Si possible, les clients doivent venir seuls ou accompagnés de personnes de leur entourage
<b>Favoriser les paiements électroniques</b>
Des <b>mesures d'hygiène renforcées</b> pour les clients et le personnel
Le port du <b>masque</b> est recommandé pour les clients et obligatoire pour le personnel
<b>Gel désinfectant</b> pour le personnel et les clients

**Vous trouverez ci-dessous quelques modalités par rapport à la manière dont les mesures précitées pourraient être appliquées:**

<b>Distanciation sociale</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Veiller à un marquage au sol et à une signalisation dans le casino, une signalisation dans les couloirs, un message sur les vêtements de travail du personnel,...</li><li>- Prévoir un marquage au sol spécifique pour l'entrée, la réception et les caisses.</li><li>- Adapter la disposition du casino afin de prévoir des allées plus larges .</li><li>- Séparer l'entrée et la sortie pour les clients, si possible.</li></ul>
<b>Limiter le nombre de clients</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Afficher le nombre maximum de clients</li><li>- Faire appel à un agent de surveillance ou désigner un membre du personnel comme steward</li><li>- Là où c'est possible et indiqué, il est recommandé d'instaurer une circulation à sens unique dans le casino.</li></ul>
<b>Favoriser les paiements électroniques</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Communiquer avec les clients à l'aide d'affiches</li><li>- Favoriser l'utilisation de caisses électroniques dans la mesure du possible</li></ul>

### **Mesures d'hygiène complémentaires**

- Prévoir du gel désinfectant ou des gants pour les clients
- Nettoyer les machines à sous, les sièges et les séparations entre les machines après chaque passage d'un client
- Prévoir des désinfectants dans les toilettes, tant pour le personnel que pour les clients
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les poignées des portes

### **Mesures complémentaires pour le personnel**

- Protection des caisses, de la réception et des comptoirs d'information à l'aide de verre, de plexiglas ou d'une protection similaire